

poursuivies entre la ville de Tournai, le cabinet de la Justice et le mien en vue de la conclusion concrète de ce bail. Ainsi, dès la mise à disposition du terrain via un bail emphytéotique de 99 ans et la réception du programme définitif des besoins de la justice, la Régie des Bâtiments établira une étude de faisabilité.

Lors de la signature de cette convention, une proposition de programme des besoins nous a été communiquée par le Barreau et la magistrature. Évidemment, ce programme devra être complété, amendé et validé par le SPF Justice. Le site visé par cet accord de coopération regroupera tous les services judiciaires de Tournai. S'il apparaît néanmoins que, suite à l'étude de faisabilité, il est possible d'ajouter d'autres services fédéraux au palais de justice, la ville de Tournai ne s'opposera pas à cette possibilité. En attendant la construction du nouveau palais de justice, la Régie des Bâtiments continuera d'entretenir l'ancien palais en y effectuant divers types de rénovation et de remise aux normes. Entre 2017 et aujourd'hui, le coût de ces travaux s'est élevé à plus de 500 000 euros. Je vous remercie.

12.03 Marie-Christine Marghem (MR): Monsieur le secrétaire d'État, je vous remercie pour votre réponse. Ma réplique comporte trois points.

Premièrement, je constate que le plan des besoins ou en tout cas l'épure, le projet, est entre vos mains mais également entre celles du ministre de la Justice. Il faut donc une impulsion du SFP Justice pour que tout cela prenne corps. Il est important de le savoir. Il est aussi important que je le sache afin que je puisse poser prochainement à votre collègue les questions sur l'état d'avancement de la validation de ce projet de besoins, tel qu'établit par le Barreau et l'organisation judiciaire.

Deuxièmement, je sens à travers votre réponse qu'il y a une demande forte - corrigez-moi si je me trompe - de la Régie d'essayer d'optimiser au maximum la construction à venir, en ce sens que, si d'autres fonctions fédérales devaient s'y ajouter, hormis celles concernant la justice, il y aurait un souhait allant dans ce sens de votre part et probablement un accord avec les autorités judiciaires. C'est une question que je pose à demi-mot et que peut-être je vous poserai lors d'une prochaine intervention. Il ne faut évidemment pas perdre de vue que l'organisation judiciaire est spécifique et qu'il ne convient peut-être pas d'y mélanger, avec une trop grande proximité, des services qui sont diamétralement à l'opposé des exigences que requiert une saine et sereine

organisation de la justice.

Enfin, au sujet de l'utilisation du palais de justice actuel, pouvez-vous me faire parvenir le plan des futurs travaux de rénovation qui doivent encore être faits dans ce vénérable édifice? La Régie compte-t-elle participer à l'élaboration d'un plan qui permettra à ce palais de justice, qui endéans les dix années à venir va être vidé de sa substance, de retrouver une nouvelle jeunesse avec de nouvelles fonctions. La Régie des Bâtiments va-t-elle participer à l'élaboration d'un tel plan pour aider la ville de Tournai dans sa recherche de nouvelles fonctionnalités à l'intérieur de ce vénérable édifice?

Het incident is gesloten.

L'incident est clos.

De **voorzitter**: De heer Francken is niet aanwezig om zijn vraag nr. 55017300C te stellen.

13 Questions jointes de

- Claire Hugon à Mathieu Michel (Digitalisation, Simplification administrative, Protection de la vie privée et Régie des Bâtiments) sur "L'accessibilité de la justice aux personnes en situation de handicap" (55017424C)

- Claire Hugon à Mathieu Michel (Digitalisation, Simplification administrative, Protection de la vie privée et Régie des Bâtiments) sur "Les aménagements raisonnables réalisés au sein des palais de justice et des prisons" (55017425C)

- Claire Hugon à Vincent Van Quickenborne (VPM Justice et Mer du Nord) sur "L'accessibilité de la justice aux personnes en situation de handicap" (55017426C)

13 Samengevoegde vragen van

- Claire Hugon aan Mathieu Michel (Digitalisering, Administratieve Vereenvoudiging, Privacy en Regie der Gebouwen) over "De toegankelijkheid van het gerecht voor personen met een handicap" (55017424C)

- Claire Hugon aan Mathieu Michel (Digitalisering, Administratieve Vereenvoudiging, Privacy en Regie der Gebouwen) over "De in gerechtsgebouwen en gevangenissen uitgevoerde redelijke aanpassingen" (55017425C)

- Claire Hugon aan Vincent Van Quickenborne (VEM Justitie en Noordzee) over "De toegankelijkheid van het gerecht voor personen met een handicap" (55017426C)

13.01 Claire Hugon (Ecolo-Groen): *Monsieur le Secrétaire d'État, encore aujourd'hui, certains*

droits des personnes en situation de handicap ne sont pas respectés ou sont peu ou mal mis en œuvre. L'article 9 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées consacre l'accessibilité de celles-ci aux bâtiments, services d'informations et de communication, services électroniques, etc. Nous avons récemment voté l'introduction, dans la Constitution, d'un nouvel article 22ter visant la pleine inclusion dans la société des personnes en situation de handicap. Lors du débat qui a accompagné ce vote, j'ai pu rappeler que cette nouvelle disposition devrait se traduire par des actions concrètes afin de leur garantir une accessibilité universelle. Rappelons-nous aussi que le handicap ne se réduit pas aux personnes à mobilité réduite mais qu'il constitue une grande diversité qu'il y a lieu de prendre en compte dans la rénovation et la construction des bâtiments publics. C'est pourquoi j'aimerais insister sur la nécessité de mettre en place une accessibilité qui soit tant physique que numérique et communicationnelle – via notamment la mise en place de dispositifs "facile à lire et à comprendre" pour les personnes en situation de handicap intellectuel et de dispositifs de lecture qui soient accessibles (écrans assez grands permettant une lecture plus aisée, audioguides sonores, braille, etc.) pour les personnes aveugles et malvoyantes.

Pouvez-vous me dire en quoi l'accessibilité numérique, communicationnelle et physique sont prises en compte dans la rénovation des palais de justice et la construction des nouvelles prisons/CPL ?

Quelles sont les mesures prises pour former les professionnels de la construction et les fonctionnaires qui délivrent des permis d'urbanisme à la conception universelle et à l'accessibilité ? Collaborez-vous avec le CAWAB ?

Au mois de décembre 2020, mon collègue Gilles Vanden Burre vous interrogeait sur la possibilité d'effectuer un inventaire des problèmes concernant l'accessibilité des palais de justice aux personnes en situation de handicap à laquelle vous aviez répondu qu'une équipe pouvait être mise sur pied pour identifier les problèmes rencontrés. Pouvez-vous me dire si une telle équipe a été créée et si elle entame ses travaux ?

L'article 13 de la CDPH consacre le droit d'accès à la justice pour les personnes en situation de handicap. Il prévoit deux garanties afin que ce droit soit respecté : la mise en place d'aménagements raisonnables et procéduraux au bénéfice des personnes en situation de handicap, et la formation des professionnels dans cette

matière. Il est important de se rappeler que cette CDPH a été ratifiée par la Belgique en 2009 et que par conséquent, il s'agit d'un droit d'application immédiate qui impose aux Etats de mettre en œuvre les dispositions de la CDPH par des aménagements concrets. Ici également, il s'agit également de donner corps au nouvel article 22ter que nous venons d'insérer dans la Constitution.

Le rapport d'UNIA de 2019 ainsi que les rapports effectués pendant la crise covid font état que la Belgique reste à la traîne. En pratique, beaucoup de difficultés sont rapportées au sujet du manque d'aménagements raisonnables prévus dans les prisons et palais de justice. Nous pouvons par exemple relever des situations où des personnes ne peuvent pas sortir dans le préau parce que leur fauteuil ne peut passer les portiques, ou encore des détenus à qui il est demandé de veiller sur leur co-détenu en situation de handicap. Unia avait également rapporté un cas où un homme en chaise roulante n'avait pas pu accéder au palais de justice de Vilvoorde. Le tribunal de police avait alors renvoyé le dossier au MP dans l'attente qu'un bâtiment accessible soit créé. Ces exemples sont plus que préoccupants et sont loin d'être des cas isolés. C'est pourquoi je me permets de vous poser la question suivante :

Quelles sont les actions positives mises en œuvre par la Régie des bâtiments pour garantir des aménagements raisonnables au sein des palais de justice et des prisons lorsqu'un cas comme ceux que je vous ait exposés se présente ?

Existe-t-il un référent handicap qui participera au plan fédéral du handicap développé par la Ministre Lalieux et qui implique l'ensemble des membres du gouvernement ?

Encore aujourd'hui, certains des droits des personnes en situation de handicap ne sont pas respectés, ou sont peu ou mal mis en œuvre. L'article 9 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées consacre pourtant l'accessibilité de celles-ci aux bâtiments, services d'informations et de communication, services électroniques, etc. Or, en pratique, tous ces aspects posent bien des difficultés. Par conséquent, il me semble très important de traduire cette disposition par des actions concrètes afin de garantir à ces personnes une accessibilité universelle ; c'est aussi l'objectif du nouvel article 22ter que nous venons d'insérer dans la Constitution. Rappelons-nous aussi que le handicap ne se réduit pas aux personnes à mobilité réduite mais qu'il constitue une grande

diversité qu'il y a lieu de prendre en compte dans la rénovation et la construction des bâtiments publics. C'est pourquoi j'aimerais insister sur la nécessité de mettre en place une accessibilité qui soit tant physique que numérique et communicationnelle – via notamment la mise en place de dispositifs "facile à lire et à comprendre" pour les personnes en situation de handicap intellectuel, de dispositifs techniques – notamment les marches podotactiles – pour les personnes aveugles et malvoyantes, et d'interprète en langue des signes assermenté et dispositifs de boucles à induction pour les personnes sourdes.

J'ai bien conscience que nombre de ces aspects relèvent de votre collègue Michel, en charge de la Régie des bâtiments, et je l'interroge en parallèle, mais j'aimerais également vous entendre sur ce sujet.

Pouvez-vous me dire quelles sont les mesures prises pour garantir que les constructions neuves ou rénovées des palais de justice et prisons soient totalement accessibles d'un point de vue physique, numérique et communicationnel ?

13.02 Mathieu Michel, secrétaire d'État: Madame la députée, en préambule, il est utile de souligner d'une part que dans la grosse majorité des cas, la Régie des Bâtiments n'a à sa charge que les seuls éléments immobiliers qui relèvent des obligations d'un propriétaire et d'autre part, que le patrimoine de la Régie est très souvent ancien et peu adapté aux obligations actuelles en matière d'accessibilité. Néanmoins, en principe, chaque fois qu'apparaît la nécessité de mettre en œuvre un aménagement raisonnable dans un bâtiment, y compris pour la Justice et les prisons, le service opérationnel concerné à la Régie prend en charge la demande suivant une procédure automatique et, le cas échéant, consulte le conseiller en accessibilité du service central. Elle se charge uniquement de l'accessibilité physique. Les accessibilités numérique et communicationnelle dépendent des services occupants.

Actuellement, les moyens mis à disposition de la Régie ne lui permettent pas de résoudre en une seule fois ou même dans des délais très brefs toutes les nombreuses non-conformités historiques. Malheureusement, pour certains cas, il n'y a pas de solution idéale ou raisonnable selon les termes de l'article 2 du protocole du 19 juillet 2007, d'une part, et des recommandations d'UNIA d'autre part. Il est alors envisagé de déménager l'occupant dans un bâtiment plus adapté si on ne trouve pas de

solution.

Par ailleurs, depuis octobre 2019, la Régie impose à ses concepteurs et gestionnaires le respect d'un ensemble conséquent d'obligations complémentaires en matière d'accessibilité. Ces obligations vont bien au-delà des réglementations régionales sans pour autant s'y substituer. Ces règles strictes en termes d'accessibilité à toute forme de handicap s'appliquent aux nouveaux palais de justice ainsi qu'aux nouvelles prisons et sont appliquées tant que faire se peut dans les bâtiments existants. Enfin, il va de soi que la mise en application de ces règles spécifiques reste partielle lorsqu'il s'agit de bâtiments pris en location dans un contexte locatif lui-même encore peu adapté.

S'agissant du référent handicap, comme l'impose la convention ONU de 2006, il existe bien depuis 2012 un référent handicap à la Régie des Bâtiments. Architecte de formation, il a suivi de nombreuses formations en matière d'accessibilité non seulement des bâtiments mais aussi quant à la signalétique et quant au langage facile à lire et à comprendre. Il est donc aussi conseiller en accessibilité. Viennent en soutien du référent handicap, sept agents – un par service opérationnel – pour suivre de plus près la dimension "accessibilité" de l'ensemble de nos projets. Il est prévu qu'ils doivent suivre une formation minimale de trois jours et trois d'entre eux – un par Région – devraient devenir conseillers en accessibilité (formation de dix jours) afin de pouvoir répondre à des questions pointues et à des spécificités régionales.

Ces formations seront organisées dans un futur proche. Suite à une demande d'UNIA en 2015, la Régie des Régie des Bâtiments a décidé de mettre en œuvre une procédure de diagnostic de l'accessibilité de l'ensemble des bâtiments dont elle est propriétaire.

Pour ma part, comme vous, je considère important de travailler en collaboration avec des associations spécialisées et reconnues pour leur expertise en matières d'accueil des personnes souffrant d'un handicap. C'est en ce sens que j'invite la Régie à agir.

13.03 Claire Hugon (Ecolo-Groen): Monsieur le secrétaire d'État, je vous remercie pour vos réponses détaillées. J'ai bien conscience du défi énorme que représente la mise en conformité des bâtiments plus anciens au vu des non-conformités historiques et qui ne peuvent pas toujours être résolues. L'intérêt étant d'investir immédiatement

dès qu'il y a des rénovations et nouvelles constructions afin que celles-ci soient aux normes.

Je suis satisfaite de vos réponses et je prendrai le temps de me pencher en profondeur sur celles-ci.

L'esprit de mes questions, vous l'aurez compris, était lié à l'insertion récente d'un article dans notre Constitution (22^{ter}) visant à permettre une mise en œuvre concrète des droits des personnes en situation de handicap. Je constate que vous y êtes attentif et je vous en remercie.

Het incident is gesloten.

L'incident est clos.

14 Vraag van Katrien Houtmeyers aan Mathieu Michel (Digitalisering, Administratieve Vereenvoudiging, Privacy en Regie der Gebouwen) over "De toekomst van het Rijksadministratief Centrum in Tienen" (55017624C)

14 Question de Katrien Houtmeyers à Mathieu Michel (Digitalisation, Simplification administrative, Protection de la vie privée et Régie des Bâtiments) sur "L'avenir de la Cité administrative de l'État à Tirlemont" (55017624C)

14.01 Katrien Houtmeyers (N-VA): Mijnheer de staatssecretaris, ik verwijs naar de ingediende vraag.

Ik wil er wel graag nog een element aan toevoegen. Men zegt dat er misschien een politiekantoor zal komen in het gebouw en ik had graag geweten of u dat kunt bevestigen.

Het Rijksadministratief Centrum in Tienen, in de volksmond "het gebouw van de belastingen", is de voorbije jaren helemaal leeggelopen. Ooit waren er meer dan 200 mensen aan de slag in het centrum, vandaag blijft daar haast niks van over. Zowat alle diensten trokken er weg, onder andere naar Diest en Leuven of naar andere locaties in Tienen. Enkel het Vrederecht moet nog verhuizen. Dat zou volgens de planning dit najaar gebeuren, naar het vroegere Suikermuseum op de Grote Markt. Vandaag doet het Rijksadministratief Centrum dienst als vaccinatiecentrum.

Aanvankelijk was het gebouw eigendom van de federale overheid, maar die verkocht het een aantal jaar geleden aan vastgoedvennootschap Befimmo om financiële redenen. Befimmo verhuurt het centrum opnieuw aan de Regie der Gebouwen. Die huurovereenkomst loopt af op 27

december 2021. Ondertussen is nog steeds niet duidelijk wat er met het gebouw en de huurovereenkomst zal gebeuren.

Hoe staat het nu precies met dit dossier? Is de huurovereenkomst tussen de Regie der Gebouwen en Befimmo vroegtijdig stopgezet vanwege het vaccinatiecentrum dat erin moest ondergebracht worden of loopt de overeenkomst effectief nog door tot eind dit jaar?

Wat gebeurt er na de beëindiging van de overeenkomst? Heeft de federale overheid nog interesse in het Rijksadministratief Centrum?

Vindt u het nog altijd een goed plan dat de federale overheidsdiensten in Tienen versnipperd werden, binnen en buiten de stad, in plaats van ze op één locatie te centraliseren?

Begrijpt u de Tiense inwoners die het jammer vinden dat deze dienstverlening uit de stad is verdwenen en zich dus meer moeten verplaatsen om op bepaalde diensten van FOD Financiën nog te kunnen rekenen?

In het infrastructuurplan 2015 gaf u aan dat Tienen behouden zou worden als regionaal financiëncentrum terwijl in de praktijk toch verschillende diensten van Tienen naar Diest verhuisden. Hoe verklaart u deze beslissing?

14.02 Staatssecretaris Mathieu Michel: Mevrouw Houtmeyers, het administratief gebouw gelegen aan de Goossenvest in Tienen werd in 2006 via een sale-and-lease-backconstructie verkocht aan Fedimmo. De site deed dienst als huisvesting van de FOD Financiën en de FOD Justitie, meer bepaald het vrederecht. Het huurcontract, met als aanvangsdatum 28 december 2006, werd aangegaan voor een periode van 15 jaar, met als eerst mogelijke einddatum 27 december 2021.

De huur van het gebouw voor de FOD Financiën werd echter verbroken op 30 juni 2020, aangezien het gebouw niet langer gebruikt werd door de diensten van de FOD Financiën. Aangezien de onderhandelingen met Fedimmo nv over de verbreking al liepen sinds 2019, was er bij de opstart van dit dossier nog geen sprake van een vaccinatiecentrum.

De huur voor het gebouw van het vrederecht liep wel verder na 30 juni 2020 maar werd op 14 december 2020 opgezegd, met 27 december 2021 als einddatum, dit met het oog op de verhuis van het vrederecht naar het vroegere Suikermuseum op de Grote Markt van Tienen.